

Jambes, le 3 novembre 2020

**A l'attention des Directions des Services
d'accueil de jour pour adultes en situation de
handicap agréés par l'AVIQ.**

Pour information aux familles.

Objet : Covid-19 – Modalités applicables dans les Services d'accueil de jour pour adultes agréés par l'AVIQ à la suite aux décisions prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées lors du Comité de concertation du 30 octobre 2020.

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont décidé en Comité de concertation (CODECO) le 30 octobre 2020 de procéder à un durcissement du confinement.

Des mesures plus strictes sont indispensables si l'on entend réduire la pression croissante que subissent nos hôpitaux et aplatir rapidement et de manière radicale la courbe des contaminations.

Les mesures décidées par le CODECO le 30 octobre dernier sont accessibles via le lien suivant : <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ3010/>.

L'évolution des cas de Covid-19 positifs ou possibles parmi les bénéficiaires et les membres du personnel des services suit cette tendance.

Depuis le début de cette crise sanitaire, le personnel des services, les bénéficiaires, les familles et les aidants proches ont été mis à rude épreuve. La résurgence que nous connaissons nécessite à nouveau de prendre des mesures contraignantes.

Si besoin est de le souligner, les personnes en situation de handicap constituent un « groupe hétérogène » eu égard chacune à leur « type de handicap », leur âge, leurs besoins et attentes. Elles peuvent donc en fonction de leur situation constituer un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19, particulièrement les personnes présentant des comorbidités. A cette vulnérabilité peut s'ajouter pour elles la difficulté à mettre en place les gestes barrières.

Les personnes en situation de handicap sont également soumises à des risques particuliers liés à un confinement. Les risques somatiques, psychologiques, et psychiques concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap, du fait

de leur vulnérabilité initiale (décompensation, aggravation des troubles moteurs, troubles du comportement, conduites addictives, risque dépressif, de dénutrition...).

Le défi auquel nous sommes confrontés est de protéger les personnes en situation de handicap sans les isoler et en leur garantissant donc un accès à leurs services. Il est indispensable que les gestes barrières soient respectés en toutes circonstances (port du masque, distanciation physique, lavage des mains régulier, ...) par l'ensemble des personnes en contact avec les personnes en situation de handicap (professionnels, familles, bénévoles, ...).

L'activité des services d'accueil de jour n'est pas suspendue **mais nécessite de prendre des mesures strictes** visant à éviter la propagation du virus.

Faisant suite à la réunion du Comité de Concertation du 30 octobre dernier, les mesures suivantes sont d'application :

- Les règles en matière d'hygiène continuent à s'appliquer avec la plus grande rigueur.
- Le télétravail est obligatoire pour les fonctions qui le permettent. Lorsque le télétravail est impossible, des mesures sont prises conformément aux dispositions prévues à l'article 2 § 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Les services doivent ainsi adopter des mesures de prévention appropriées, en vue de garantir les règles de distanciation sociale afin d'offrir un niveau de protection maximal.
- Les services sont toujours tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Le port du masque est toujours obligatoire pour le personnel et fortement recommandé pour les usagers qui sont en capacité de le garder, ceci en fonction d'éventuelles difficultés inhérentes au handicap.
- Pour les services dont les activités de jour sont organisées habituellement en partenariat avec un service résidentiel, il est à nouveau interdit que se côtoient dans les mêmes lieux et les mêmes activités des résidents du service résidentiel et des usagers du service d'accueil de jour. Le passage par des lieux communs aux deux structures est également à proscrire. Si plusieurs lieux sont fréquentés par le bénéficiaire, un seul doit être identifié et choisi durant cette période pour éviter de mixer des populations et propager le virus.
- L'accueil de personnes hébergées en services résidentiels de nuit pour adultes peut se poursuivre. Néanmoins, dans la mesure du possible, les usagers du même SRNA, partageront la même bulle.

- Les accueils dans les mêmes lieux et dans le respect du principe du « silo », peuvent encore être organisés jusqu'à dix personnes pour autant qu'elles puissent respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières. La composition des « silos » doit tenir compte de l'organisation des groupes de bénéficiaires lors des transports. Le service dont l'infrastructure le permet peut continuer à organiser l'accueil de davantage de personnes à condition qu'elles ne soient pas ensemble dans une même pièce.
Le cas échéant, les lieux communs devront être utilisés en alternance et nettoyés entre chaque accueil de groupes. Le port du masque est fortement recommandé si ces personnes sont amenées à se croiser. En ce qui concerne l'accueil d'usagers qui ne seraient pas capables de respecter la distanciation sociale, la taille du « silo » ne peut toujours pas excéder 5 personnes.
- Les services sont invités à privilégier des modalités telles que :
 - La poursuite d'activités en petits groupes et le plus possible individualisées ;
 - La poursuite de l'accueil d'un maximum d'usagers via notamment le temps partiel. Il y a toujours lieu de prévoir des plannings de fréquentation en concertation avec les familles.
- Toutes les activités extérieures autorisées pour la population générale sont permises dans le respect strict des modalités et limites pour l'ensemble de la population (respect maximal des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne, port du masques, règles d'hygiène ...).
- En ce qui concerne les transports collectifs, le port d'un masque est exigé pour les usagers. Si le masque n'est pas accepté par l'utilisateur, alors la distanciation est de mise. Le port du masque est également obligatoire pour les professionnels. Par ailleurs, la désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique est de mise avant l'entrée dans le véhicule. Pour ces transports, il est vivement recommandé de respecter au maximum le principe du « silo », à savoir toujours les mêmes usagers et professionnels ensemble dans le même véhicule, et autant que possible les usagers qui partagent la même bulle pendant la journée. Le véhicule sera régulièrement nettoyé et désinfecté.
- Les locaux doivent être aérés régulièrement, nettoyés et désinfectés chaque jour.
- Pour les usagers voiturés ou nécessitant des aides à la mobilité, il est recommandé de désinfecter la voiturette ou le matériel à l'arrivée dans le service.

Pour l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>.

Les Directions des services veilleront à informer les bénéficiaires, le Conseil des usagers, les familles, le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou la délégation syndicale et le personnel quant à la présente circulaire.

Si la situation sanitaire du service vient à évoluer défavorablement, la Direction du service peut arrêter des mesures plus strictes en concertation avec le CPPT ou la délégation syndicale. Dans cette hypothèse, un accueil minimal doit être assuré pour les bénéficiaires dont la situation familiale et/ou les besoins spécifiques le justifient. La fermeture du service constitue la mesure ultime.

Pour rappel, l'AVIQ met à votre disposition des « outils » qui pourraient vous être utiles concernant notamment : les mesures d'hygiène, les gestes protecteurs, les risques psychosociaux, le « Covid-19 expliqué autrement » ou encore la grippe saisonnière en situation de Covid-19. Ces outils sont accessibles via la lien suivant : <https://covid.aviq.be/fr/la-boite-outils>.

Pour toute information complémentaire, tant les Directions des services que les familles peuvent s'adresser à l'AVIQ et en particulier à Madame Sophie RUCQUOY, Directrice de l'Accueil et l'Hébergement à l'AVIQ (mahapc@aviq.be - Tél 071/337.517).

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

L'organisation de ces mesures se fait en concertation avec le CPPT ou la délégation syndicale en ce qui concerne le volet relatif aux conditions de travail. Cette représentation doit permettre à chaque intervenant d'être bien au fait des mesures mises en œuvre dans le service et d'en être le relais auprès de ses pairs. Les mesures ayant fait l'objet d'une concertation et de discussions sont plus efficaces et augmentent les chances d'adhésion.

Le matériel de protection doit être disponible en quantité suffisante pour tous les membres du personnel, les stagiaires, les intérimaires, les étudiants, les volontaires (les bénévoles).

Je tiens à vous informer que vu la situation actuelle, les mesures d'immunisation adoptées le 7 mai 2020 seront prolongées jusqu'au 31 mars 2021. De plus amples informations vous parviendront ultérieurement.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les bénéficiaires et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

Christie MORREALE

